



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

# Commission canadienne de sûreté nucléaire

## Rapport annuel du tribunal de la Commission

### 2003-2004



# Les commissaires

**Linda J. Keen**  
*Présidente et première dirigeante, Commission canadienne de sûreté nucléaire, Ottawa (Ontario)*  
M<sup>me</sup> Keen a été nommée commissaire à temps plein et est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Elle exerce les fonctions de présidente et de première dirigeante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.



**Christopher R. Barnes**  
*Directeur du Centre for Earth and Ocean Research et de la School of Earth and Ocean Sciences, Université de Victoria, Victoria (Colombie-Britannique)*  
M. Barnes a été nommé commissaire le 23 janvier 1996.



**Yves M. Giroux**  
*Ingénieur, Québec (Québec)*  
M. Giroux a été nommé commissaire le 11 janvier 1995.



**Alan R. Graham**  
*Homme d'affaires, Rexton (Nouveau-Brunswick)*  
M. Graham a été nommé commissaire le 1<sup>er</sup> janvier 1999.



**J. Moyra J. McDill**  
*Professeure, Département de génie mécanique et aérospatial, Université Carleton, Ottawa (Ontario)*  
M<sup>me</sup> J. Moyra J. McDill a été nommée commissaire le 30 mai 2002.



**Letha MacLachlan**  
*Droit de l'environnement et des ressources, Calgary (Alberta)*  
M<sup>me</sup> MacLachlan a été nommée commissaire le 9 janvier 2001. Son mandat a pris fin en janvier 2004.



**James A. Dosman**  
*Directeur, Institute of Agricultural Rural and Environmental Health, Université de la Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)*  
M. James A. Dosman a été nommé commissaire le 30 mai 2002. Il a quitté la Commission le 29 décembre 2003. M. Dosman a été nommé de nouveau commissaire le 23 avril 2004.



**Veillez noter que le Rapport annuel de la CCSN se trouve au verso du présent document.**

**Commission canadienne de sûreté nucléaire**  
**Rapport annuel du tribunal de la Commission**  
**2003-2004**



# Message de la présidente

À titre de présidente de la Commission, il me fait plaisir de présenter le compte rendu des réalisations du volet tribunal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) au cours de l'exercice 2003-2004. La CCSN est un organisme fédéral indépendant et un tribunal administratif quasi judiciaire. Elle réglemente de façon indépendante l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada. « CCSN » désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire lorsqu'on parle de l'organisation et de son personnel en général, alors que « Commission » désigne le volet tribunal.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* prévoit la nomination d'au plus sept commissaires, par décret du gouverneur en conseil. La présidente est commissaire à temps plein, alors que les autres commissaires sont nommés à temps partiel. La Commission établit des politiques en matière de réglementation sur des sujets qui concernent sa mission; elle rend des décisions exécutoires et prend des règlements ayant force de loi. Elle rend des décisions en matière de permis en se fondant sur les exigences réglementaires et en tenant compte des mémoires et autres informations présentés par les promoteurs (demandeurs de permis), le personnel de la CCSN, le public et d'autres parties intéressées dans le cadre des audiences publiques. Le Secrétariat de la Commission appuie le tribunal en gérant les travaux de la Commission et en offrant un soutien technique et administratif à la présidente et aux autres commissaires.

On peut illustrer les efforts que déploie la Commission au profit des Canadiens à l'aide du nouveau modèle logique adopté par la CCSN. Le modèle énonce les domaines d'activité de la CCSN et les résultats souhaités, dont voici les plus immédiats :

- un cadre de réglementation clair et pragmatique;
- des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
- un degré élevé de conformité aux règlements;
- la CCSN collabore avec des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités;
- les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.



En 2003-2004, plusieurs activités réalisées par la Commission et le Secrétariat ont aidé la CCSN à atteindre ces résultats immédiats, comme l'adoption de nouveaux règlements et de règlements modifiés dans les domaines du recouvrement des coûts et du transport des matières nucléaires; la tenue d'audiences pour étudier les demandes de permis des grands titulaires de permis dont le rendement antérieur en matière de conformité était un facteur d'évaluation important; la prise de décisions concernant ces demandes de permis fondées sur une analyse sérieuse et en vue de protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens ainsi que l'environnement; la réalisation d'analyses comparatives des pratiques de la CCSN par rapport à d'autres tribunaux; et enfin, l'amélioration du processus d'audience publique.

Au cours de la dernière année, la Commission a également renforcé l'engagement de la CCSN envers l'ouverture et la transparence en employant des technologies comme la vidéoconférence et la diffusion Web afin d'améliorer l'accès aux délibérations de la Commission.

Il ne s'agit là que de quelques exemples démontrant comment les activités de la Commission et du Secrétariat profitent aux Canadiens. Le présent rapport décrit ces activités et d'autres ainsi que leur importance pour les Canadiens. Il énumère aussi les délibérations de la Commission concernant la délivrance de permis et la réglementation tenues au cours de l'exercice 2003-2004. Je remercie les commissaires de leur importante contribution à l'accomplissement de la mission de la CCSN. L'engagement personnel de chaque commissaire a influé sur les progrès réalisés en 2003-2004.



Linda J. Keen, M.Sc.



# Commission canadienne de sûreté nucléaire

## Rapport annuel du tribunal de la Commission 2003-2004

La Commission est un tribunal administratif indépendant qui régleme l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle régleme aussi le secteur nucléaire et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada. Elle est composée d'au plus sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil. La présidente est commissaire à temps plein et les autres commissaires sont nommés à temps partiel.

La Commission établit l'orientation des politiques en matière de réglementation sur des questions relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement touchant le secteur nucléaire canadien. Elle prend des règlements ayant force de loi et rend des décisions indépendantes en matière de permis en tenant compte des opinions et des préoccupations des parties intéressées.

En ce qui a trait aux demandes de permis, la Commission reçoit les demandes, étudie les recommandations préparées par le personnel de la CCSN et écoute ensuite les points de vue du promoteur (demandeur du permis) et d'autres parties intéressées (intervenants) avant de rendre sa décision. Afin de favoriser l'ouverture et la transparence, les travaux de la Commission sont menés, dans la mesure du possible, dans le cadre d'audiences et de réunions publiques.

La Commission est appuyée par un Secrétariat qui gère ses travaux et fournit un soutien technique et administratif à la présidente et aux autres commissaires. Dans le but d'accroître la transparence et l'accessibilité et pour faciliter et encourager la participation du public aux délibérations, la Commission continue d'améliorer le processus d'audience et de réunion en uniformisant ses procédures et en utilisant des technologies qui offrent un meilleur accès aux instances et à la documentation de la Commission.

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les travaux du tribunal de la Commission et sur les activités du Secrétariat à l'appui de chacun des cinq résultats immédiats souhaités du modèle logique de la CCSN, décrit par ailleurs dans le rapport au verso du présent document.



## Résultat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique

En tant qu'organisme public, la Commission ne possède que les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Sa principale source d'autorité est la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*. Les sources secondaires sont la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et la *Loi sur la responsabilité nucléaire (LRN)*. Les *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et le *Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* régissent les instances du tribunal.

L'article 44 de la *LSRN* donne à la Commission le pouvoir de prendre des règlements, avec l'approbation du gouverneur en conseil, sur divers sujets liés au développement, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire. La Commission a également le pouvoir d'établir des règlements sur des questions nécessaires à l'exercice de son mandat, comme le recouvrement des coûts auprès des titulaires de permis. En 2003-2004, la Commission a exercé ce pouvoir en adoptant le nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et a révisé le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*. Des modifications proposées au *Règlement sur la sécurité nucléaire* ont été publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* aux fins de commentaires du public.

En ce qui a trait aux *Règles de procédure* et au *Règlement administratif* de la CCSN, le Secrétariat de la Commission a entamé, en 2003-2004, une analyse qui permettra de comparer les processus d'audience et de réunion de la Commission à ceux de 12 autres tribunaux administratifs fédéraux et provinciaux. Cette analyse prendra fin en 2004-2005. Les résultats contribueront à améliorer le processus du tribunal et profiteront aux titulaires de permis et aux intervenants. Des résultats préliminaires ont déjà eu une influence sur certaines des pratiques de la Commission. En 2004-2005, les parties intéressées seront consultées sur les recommandations visant à modifier les *Règles de procédure* et le *Règlement administratif*.

Pour établir un cadre de réglementation clair et pragmatique, la Commission doit profiter de chaque occasion pour pratiquer une « réglementation intelligente ». À cette fin, la Commission a modifié ses processus en 2003-2004 et a exercé son autorité pour modifier, à plusieurs occasions, ses *Règles de procédure* afin de s'assurer que les questions étaient traitées de manière informelle et expéditive, compte tenu des circonstances et de l'équité. Par exemple, la Commission a réduit ou prolongé les dates limites pour le dépôt de documents, a permis des interventions par téléconférence ou vidéoconférence, a amélioré le calendrier des audiences et a montré plus de souplesse, de manière générale, pour répondre aux besoins des parties intéressées sans pour autant compromettre la réalisation de sa mission.

Pendant la période visée par le rapport, la Commission a établi une norme de rendement selon laquelle un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* sera établi et publié dans les six semaines suivant la clôture de l'audience, 90 % du temps. De cette manière, la Commission est efficace et répond aux besoins des parties intéressées. Selon une comparaison établie avec les 12 autres tribunaux canadiens examinés dans le cadre de l'analyse comparative susmentionnée, cette norme de rendement est l'une des meilleures. En 2003-2004, la Commission a respecté cette norme (publication dans les six semaines) dans environ 70 % des cas.



## Résultat : Des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

Les personnes ou les organisations doivent démontrer à la Commission qu'elles sont compétentes pour entreprendre les activités pour lesquelles elles demandent un permis avant de pouvoir :

1. choisir l'emplacement, construire, exploiter ou déclasser une installation nucléaire;
2. produire, posséder ou utiliser des substances nucléaires au-delà des quantités réglementaires;
3. posséder ou utiliser des renseignements ou de l'équipement réglementés au Canada. (Les quantités, les renseignements ou l'équipement « réglementés » désignent les quantités, les renseignements ou l'équipement mentionnés dans les règlements d'application de la *LSRN*.)

Les titulaires de permis doivent démontrer qu'ils prennent les mesures voulues pour protéger les gens et l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. Lors d'une audience sur une demande de permis, la Commission étudie les mémoires détaillés et écoute les présentations orales du demandeur, du personnel de la CCSN et de tout membre du public ou d'autres organisations qui ont demandé d'être entendus.

En gérant et en mettant en œuvre un processus d'autorisation (permis, homologation, accréditation) approfondi, indépendant et rigoureux, la Commission veille à ce que les personnes et les organisations désireuses d'utiliser de l'énergie et des matières nucléaires au Canada assurent une exploitation sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération.

En 2003-2004, la Commission a tenu 28 audiences sur des demandes de permis (voir Instances de la Commission sur les permis et la réglementation, p. 13) pour d'importants projets nucléaires. La Commission a amélioré le calendrier de ces audiences pendant la période visée afin d'accroître leur efficacité. Par exemple, les participants peuvent planifier leur présence sachant l'heure exacte du début des audiences et peuvent utiliser la vidéoconférence et la téléconférence. De plus, la Commission a ajouté des dates d'audience pour examiner les dossiers qui exigent un traitement plus rapide.

Dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficience, la Commission a continué de délivrer des permis avec des périodes d'autorisation plus longues qu'auparavant, lorsque cela était justifié. Dans la plupart des cas où des périodes d'autorisation plus longues ont été accordées, la Commission a demandé au personnel de la CCSN de lui présenter des rapports intérimaires sur le rendement lors d'instances futures afin de s'assurer que les titulaires de permis continuent de démontrer leur capacité d'assurer une exploitation sûre. Les périodes d'autorisation plus longues permettent aux titulaires de permis de planifier et de réaliser leurs activités avec une plus grande certitude et donnent au personnel de la CCSN la possibilité de se concentrer davantage sur les activités de conformité plutôt que sur les activités d'autorisation.



En 2003-2004, la présidente de la Commission a continué à établir des formations pour traiter des questions qui ne nécessitent pas la participation de l'ensemble des commissaires. Cette pratique a augmenté le degré d'efficacité des travaux de la Commission. Une formation prend connaissance de questions de permis et possède le même pouvoir que la Commission dans son ensemble, mais ne comprend qu'un à trois commissaires.

### Résultat : **Un degré élevé de conformité aux règlements**

Le tribunal de la Commission joue aussi un rôle important en vue de s'assurer que les titulaires de permis maintiennent un degré élevé de conformité aux règlements.

Pendant la période d'autorisation d'un permis, la Commission demande souvent au personnel de la CCSN de lui présenter, lors d'instances publiques, des rapports sur la conformité des titulaires de permis, comme les rapports annuels sur les centrales nucléaires. Elle demande également au personnel de faire état, lors des audiences publiques, des événements importants qui surviennent sur les lieux des sites autorisés.

À cet égard, la Commission a tenu en 2003-2004 plusieurs audiences publiques sur des demandes de permis pour lesquelles le rendement antérieur du titulaire de permis en matière de conformité était un facteur d'évaluation important. La Commission a également examiné des rapports intérimaires sur le rendement des titulaires de permis. De plus, elle a entendu des rapports sur les faits saillants concernant divers événements survenus aux sites autorisés. Cela a permis aux commissaires de poser des questions au personnel de la CCSN et aux titulaires de permis sur le rendement lors des instances publiques (p. ex. les arrêts forcés sur les lieux d'une centrale nucléaire, l'impact de la panne d'électricité d'août 2003 qui a touché plusieurs installations).

Dans tous les cas importants de non-conformité rapportés en 2003-2004, les titulaires de permis ont, sous la surveillance du personnel autorisé et délégué de la CCSN, pris les mesures correctives appropriées; par conséquent, la Commission n'a pas été obligée de prendre elle-même des mesures de conformité ou d'application en 2003-2004.



## Résultat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

En 2003-2004, le Secrétariat a entamé une analyse comparative approfondie en vue de comparer ses données avec 12 autres tribunaux canadiens travaillant dans 11 domaines de prestation de services. Le Secrétariat a demandé la collaboration des 12 tribunaux et a offert de partager tous ses renseignements avec les tribunaux participants. La rétroaction obtenue à ce jour est positive et a amélioré la visibilité de la Commission ainsi que son image en tant que chef de file parmi les tribunaux administratifs du Canada. La présidente de la Commission est membre actif des « Présidents des tribunaux », un groupe composé de 22 tribunaux fédéraux. En 2003-2004, la présidente de la Commission a donné une présentation lors d'une réunion du groupe des Présidents des tribunaux fédéraux sur les nombreuses activités d'amélioration de la Commission.

La CCSN a également participé à titre de partenaire clé à un comité des tribunaux qui étudie la question des langues officielles dans le déroulement des travaux des tribunaux. Le comité met l'accent sur les coûts importants et les délais pour la traduction des décisions ainsi que la nomination par le gouverneur en conseil de membres bilingues au tribunal. L'objectif principal du projet est d'élaborer des pratiques cohérentes et uniformes dans ces domaines par les tribunaux fédéraux. D'importants travaux réalisés en 2003-2004 devraient mener à la présentation de recommandations en mai 2004 au groupe des Présidents des tribunaux.



## Résultat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

La Commission fonctionne séparément du personnel de la CCSN. Elle établit des politiques en matière de réglementation sur les questions relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement qui touchent le secteur nucléaire canadien. Elle prend des règlements ayant force de loi et rend des décisions indépendantes sur l'autorisation des activités liées au nucléaire au Canada. Les travaux de la Commission sont transparents et ouverts à l'examen du public.

Les audiences et les réunions publiques de la Commission constituent un élément clé des activités de relations externes de la CCSN. Dans le but de faciliter l'accès aux audiences et aux réunions, la Commission a apporté plusieurs améliorations. Entre autres, elle a augmenté les occasions de participer aux délibérations grâce à la téléconférence et la vidéoconférence. De plus, en 2003-2004, la Commission a réalisé un projet pilote qui fut une réussite : le projet consistait en la diffusion Web des délibérations, une première pour un tribunal fédéral. Les intervenants et les titulaires de permis ont apprécié cette forme d'accessibilité au processus et ont encouragé la Commission à envisager sur une base permanente la diffusion Web de toutes ses délibérations. La Commission a également tenu des audiences publiques à Chalk River, en Ontario, et à Saint John, au Nouveau-Brunswick, afin que les citoyens locaux puissent accéder plus facilement au processus d'audience publique sur les activités autorisées dans leur collectivité. Un grand nombre de citoyens et d'organisations locales ont participé aux audiences.

Durant 2003-2004, les commissaires ont pu élargir leurs connaissances du programme de réglementation par un meilleur accès aux politiques, aux procédures et aux documents connexes à l'appui pour les commissaires et les employés de la CCSN grâce à un accès protégé par l'Internet. Les commissaires peuvent ainsi consulter et étudier à distance les documents de la Commission avant les audiences. Un meilleur accès à l'information permet aussi au personnel de la CCSN et aux commissaires d'avoir une bien meilleure vue d'ensemble et une connaissance plus étendue des activités de la CCSN et des questions qu'elles suscitent.

Pendant la période visée par le présent rapport, le secrétaire de la Commission a rencontré les parties intéressées afin de mieux prendre en compte leurs besoins et de donner suite à leurs suggestions pour améliorer le processus du tribunal.



## Bâtir des relations dans les collectivités canadiennes

Bien que tous les travaux de la Commission appuient les cinq résultats immédiats du modèle logique de la CCSN, les efforts qu'elle fournit pour les relations externes font ressortir un volet important de son action. Les audiences publiques constituent pour la Commission un moyen efficace d'interagir avec les diverses parties intéressées, comme le public, les titulaires de permis, etc.

Dans cette optique et en vue d'établir des liens avec les collectivités, surtout celles touchées directement par les décisions et les règlements, la Commission envisage de tenir, deux fois par année, des audiences à l'extérieur des bureaux de l'administration centrale à Ottawa, où se déroulent la plupart des audiences. Le 9 avril 2003, la Commission a tenu ces audiences publiques à Chalk River, en Ontario, au sujet des Laboratoires de Chalk River, des réacteurs MAPLE et de l'installation de traitement des substances nucléaires d'Énergie atomique du Canada limitée. Au total, 65 intervenants ont participé à ces audiences. Le 27 juin 2003, la Commission a tenu une audience publique à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au sujet de la centrale nucléaire de Point Lepreau; 46 intervenants y ont participé. Dans les deux cas, un grand nombre de citoyens ont assisté aux audiences.

### *Participation du public*

Les préoccupations et les opinions des personnes intéressées par les travaux de la Commission (intervenants) sont un élément clé du processus décisionnel, et c'est pour cette raison que les audiences de la Commission fournissent aux intéressés la possibilité d'être entendus. Les membres du public sont invités à assister aux audiences, mais ils sont également encouragés à y participer au moyen de mémoires ou d'exposés verbaux dans la langue officielle

de leur choix. Cependant, lorsque les audiences tenues à Ottawa concernent des titulaires de permis provenant de collectivités lointaines, certains résidents ont de la difficulté à y participer et à y assister. La tenue d'audiences dans des collectivités comme Saint John et Chalk River constitue donc une réponse directe à ce problème. Il en résulte des audiences positives, productives et informatives. Bien que les résidents des collectivités touchées aimeraient que la plupart sinon la totalité des audiences aient lieu dans leur collectivité, la Commission doit être efficace et responsable sur le plan financier. C'est pourquoi elle tient environ 20 % de ses audiences à l'extérieur d'Ottawa.

### *Ouverture et transparence*

La tenue d'audiences dans les collectivités touchées met à contribution les citoyens et d'autres parties intéressées et renforce l'engagement de la CCSN envers l'obligation de rendre compte, la transparence et l'efficacité. Un aspect important des activités de réglementation consiste à nouer et à renforcer les relations avec les collectivités; écouter les Canadiens fait partie du rôle d'un organisme de la fonction publique.

L'engagement de la Commission envers ses parties intéressées ira encore plus loin à mesure que seront mises en œuvre de nouvelles technologies, comme la vidéoconférence et la diffusion Web, pour améliorer l'accès au processus d'audience publique.

Pour en savoir davantage sur les audiences publiques et pour consulter le calendrier des audiences et des réunions prévues en 2004, veuillez visiter le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).



# Audiences publiques de la Commission sur les permis et la réglementation 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004

9 et 10 avril 2003

- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'un établissement de recherches et d'essais nucléaires des Laboratoires de Chalk River
- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation des réacteurs MAPLE
- **Énergie atomique du Canada limitée** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de traitement des substances nucléaires pour la nouvelle installation de traitement
- **Ontario Power Generation Inc. et Bruce Power Inc.** : Décisions en faveur de la modification des permis pour les installations nucléaires de l'Ontario : ajout de conditions applicables aux plans de déclassement et à une garantie financière globale
- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision en faveur de l'acceptation des lignes directrices (portée du projet et de l'évaluation) pour l'évaluation environnementale du projet d'installation de gestion des déchets de Pickering – Phase II

21 et 22 mai 2003

- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-A
- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B
- **Université de Dalhousie** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur non producteur de puissance SLOWPOKE-2
- **École Polytechnique de Montréal** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur non producteur de puissance SLOWPOKE-2
- **Collège militaire royal du Canada** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur non producteur de puissance SLOWPOKE-2
- **Saskatchewan Research Council** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur non producteur de puissance SLOWPOKE-2
- **Université de l'Alberta** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur non producteur de puissance SLOWPOKE-2



### 25, 26 et 27 juin 2003

- **Cameco Corporation** : Décision en faveur de l'acceptation des lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de construction d'une installation minière pour le projet de Cigar Lake
- **Cogema Resources Inc. et Cameco Corporation** : Décision en faveur de l'acceptation du rapport d'examen environnemental préalable sur l'élimination des stériles de Cigar Lake dans la fosse Sue C de l'établissement minier de McClean Lake
- **Hydro-Québec** : Décision en faveur de l'acceptation des lignes directrices pour l'évaluation environnementale concernant la proposition d'Hydro-Québec d'agrandir l'installation de gestion des déchets de Gentilly-2
- **Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick** : Décision en faveur de l'acceptation du rapport d'examen environnemental préalable sur les modifications proposées à l'installation de gestion des déchets radioactifs solides de Point Lepreau
- **Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets radioactifs solides de Point Lepreau

### 16 juillet 2003

- **Cogema Resources Inc.** : Décision en faveur de l'acceptation des lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet d'exploitation de l'établissement minier et de l'usine de concentration de McClean Lake

### 11 août 2003

- **Western Inspection Ltd.** : Examen des ordres signifiés par un fonctionnaire désigné à Western Inspection Ltd. par une formation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

### 25, 26 et 27 septembre 2003

- **Cameco Corporation** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de l'établissement minier de Rabbit Lake
- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision en faveur de l'acceptation du rapport d'examen environnemental préalable sur le projet de l'installation de stockage à sec de combustible épuisé de Darlington
- **Ministère de l'environnement de l'Ontario** : Décision en faveur de l'acceptation des lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de remise en état de la mine Deloro



#### 26 et 27 novembre 2003

- **Cameco Corporation** : Décision en faveur de l'acceptation des lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de mélange de l'uranium faiblement enrichi avec un mélange dysprosium-uranium à l'installation de conversion de Port Hope
- **Hydro-Québec** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets de Gentilly-2
- **Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick** : Décision en faveur de la modification des permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets radioactifs solides de Point Lepreau

#### 4 et 5 février 2004

- **Ontario Power Generation Inc.** : Décision en faveur de l'approbation d'un permis de déclassement pour l'usine d'eau lourde de Bruce
- **Bruce Power Inc.** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Bruce-A
- **Bruce Power Inc.** : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Bruce-B

On peut consulter les documents de la Commission sur le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).



